

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

06 Février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

RD 955 - Pont de Loire

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur la RD 955, qui seront réalisés
par l'UTIR VAL LIGERIEN

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 04 Mars 2024 au Jeudi 28 Mars 2024, l'UTIR VAL LIGERIEN est autorisée à stationner sur le domaine public avec une nacelle, pour effectuer des travaux sur le pont de Loire sur la RD 955.

ARTICLE 02 : Du Lundi 04 Mars 2024 au Jeudi 28 Mars 2024, la circulation sera réduite à une voie en journée avec alternat par feux sur le pont de Loire avec rétablissement de 18heures à 8heures.

ARTICLE 03 : L'UTIR prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 07 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

